



COMMENT REJOINDRE LE RESEAU AU DELA DES PISTES ?

*Vous souhaitez faire partie de notre réseau de structures référencées ?
Merci de bien vouloir prendre connaissance des conditions et engagements ci-dessous avant de recevoir le dossier de demande de référencement :*

I / CONDITIONS DE REFERENCEMENT

A. Connaissance du Pur-Sang :

- 1- **Vous devez justifier d'une expérience de la reconversion :** avoir reconverti au minimum 3 galopeurs réformés en chevaux de loisir, de club ou de sport. Pouvoir fournir des lettres de recommandation des entraîneurs qui vont ont donné/vendu ces chevaux à leur sortie des courses, et des cavaliers qui vous les ont achetés.
- 2- **Vous devez justifier d'une expérience dans les soins apportés aux pur-sang :** savoir identifier les pathologies les plus courantes et le protocole de soins adapté, savoir soigner les pathologies/blessures bénignes, savoir fournir une alimentation adaptée etc. Pouvoir fournir une lettre de recommandation du vétérinaire qui suit votre structure.
- 3- **Vous devez avoir une connaissance de la filière courses :** avoir un minimum de connaissances du sport hippique et de la vie d'un pur-sang pendant sa carrière de course.

B. Qualité des infrastructures :

- 1- Disposer de boxes sécurisés et entretenus quotidiennement pour l'accueil des chevaux réformés
- 2- Disposer d'espaces de travail avec des sols adaptés : carrière/manège, rond de longe, chemins de balade...
- 3- Disposer d'espaces de détente et de liberté sécurisés : paddocks en sable/herbe...

C. Modèle économique viable :

La reconversion des galopeurs est une activité peu lucrative. Vous devez justifier d'une activité annexe (écurie de propriétaires, centre équestre ou activité sans lien avec les chevaux).



II/ ENGAGEMENTS DES STRUCTURES DE RECONVERSION

A. Bien-être du cheval : pour une reconversion sérieuse et aboutie

- 1- Chaque cheval doit bénéficier d'un cadre de vie sain et sécurisé, et d'une **activité adaptée à son état physique et mental**, en prenant en compte l'énergie particulièrement importante des pur-sang.
- 2- Chaque cheval doit recevoir une ration alimentaire quotidienne adaptée à ses besoins, de l'eau potable à volonté, ainsi que des **soins adaptés** : vaccins, vermifuge, parage et/ou ferrure, soins de la dentition, traitement de la douleur etc.
- 3- Vous vous engagez à conserver chaque cheval placé par ADDP **au minimum 1 mois**, durée que nous considérons minimale pour perdre les réflexes liés à sa précédente carrière et entamer sa transition vers une nouvelle discipline. Un cheval placé par ADDP ne peut être proposé à la vente qu'après avoir :
 - **Acquis les bases de l'équitation classique**, à l'issue d'un apprentissage progressif en adéquation avec ses capacités et son bien-être physique et mental
 - **Suivi un processus de désensibilisation et de rééducation spécifique aux galopeurs réformés** : apprentissage du montoir, de l'attache en extérieur, des rituels de pansage propres à l'équitation classique, de l'embarquement, sortie seul en extérieur etc.

Pour les chevaux placés dans le cadre d'une convalescence, le délai minimum avant la revente est décidé en accord avec ADDP.

- 4- **Vous vous engagez à rechercher le meilleur acquéreur pour chaque cheval reconverti**, en étudiant notamment :
 - Le niveau d'équitation du cavalier, dans le souci de sa sécurité et de celle du cheval ;
 - La capacité du cavalier à assumer financièrement la propriété d'un cheval réformé des courses ;
 - La capacité du cavalier à accueillir le cheval dans un environnement adapté et à lui donner l'exercice et les soins nécessaires.

B. Réactivité et rigueur administrative pour une bonne traçabilité

- 1- **Tous les galopeurs réformés que vous accueillez**, qu'ils aient été placés par ADDP ou directement par des entraîneurs ou propriétaires avec lesquels vous avez l'habitude de travailler, doivent être soumis à la **procédure de protection et de restriction d'exploitation** réalisée en partenariat avec France Galop. Cette procédure administrative permet l'interdiction de recourir, l'interdiction d'abattage et l'exclusion de la consommation humaine.



Par conséquent, vous devez envoyer à ADDP **tous les livrets signalétiques et les cartes d'immatriculation** des galopeurs que vous accueillez, dès réception du cheval. Des enveloppes prépayées sont fournies par ADDP.

- 2- **Vous vous engagez à vendre chaque pur-sang reconverti selon un contrat adapté**, celui proposé par Au-Delà Des Pistes ou un autre document équivalent réalisé par des personnes compétentes. Les chevaux placés par ADDP doivent être vendus avec le contrat fourni par l'association. Ce contrat stipule notamment, dans un souci de traçabilité, que l'acquéreur est tenu d'informer l'association s'il est amené à revendre le cheval, et de communiquer les coordonnées de l'acquéreur. Vous vous engagez à **nous transmettre une copie du contrat signé, avec les coordonnées du nouveau propriétaire**.
- 3- Afin de permettre à France Galop d'opérer une traçabilité des chevaux reformés des courses de galop, vous vous engagez à **fournir chaque mois à ADDP la liste des pur-sang accueillis dans votre structure**, qu'ils aient été placés par ADDP ou non, et à nous informer de leur destination à l'issue de leur revente.
- 4- Vous vous engagez à **devenir membre** de l'Association Au-Delà Des Pistes, moyennant une cotisation annuelle de 20 euros.

C. **Transparence : pour une prise en charge et une communication adaptées**

- 1- **ADDP peut vous accompagner financièrement** dans la prise en charge de soins, y compris pour des chevaux qui vous sont placés « en direct » par des entraîneurs ou propriétaires. Cependant, afin d'optimiser l'emploi des fonds limités dont dispose ADDP, **vous vous engagez à nous informer dès que vous êtes contacté(e) par l'entourage du cheval** afin d'envisager ensemble le protocole de soins et la répartition de leur prise en charge.
- 2- **Vous vous engagez à nous donner des nouvelles** de chaque cheval placé par ADDP, lors de son arrivée dans votre structure puis tout au long de la reconversion ou convalescence, et à nous communiquer régulièrement des photos/vidéos que nous pourrions partager avec son ancien entourage.

Tenté(e) par l'aventure ?

Recevez votre dossier de demande de référencement en contactant
[**clotilde.debarmon@audeladepistes.fr**](mailto:clotilde.debarmon@audeladepistes.fr)